

Département du Bas-Rhin
Arrondissement
de Haguenau-Wissembourg
Nombre d'élus : 19
Elus : 19
En fonction : 19
Présents : 15

Commune de MOMMENHEIM
Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 juin 2023

Sous la présidence de M. Francis WOLF

M. Alain BIETH - M. Jérôme BERTIN - M. Steve FUHRMANN - Mme Florence GUTH
Mme Aurélia HEINRICH - Mme Elisabeth JAECK- Mme Aniko JUNG
Mme Agnès KAMMERRER- M. Alain KEITH- Mme Caroline KIEFFER-MARTZ - M. Jeannot KLEIN
M. Eric MULLER - Mme Marie Louise MUNCHENBACH-KELLER - Mme Sandra WILLMANN

Absents excusés :

- M. Gérard MITTELHAEUSER avec pouvoir au maire.
- M. Jean-Luc GWISS avec pouvoir à Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER
- Mme Anne-Sophie LEMMEL avec pouvoir à Mme Aurélia HEINRICH
- M. Joseph AMMANN avec pouvoir à M. Eric MULLER

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

3. CONVENTION PORTANT SUR L'EXPERTISE ET L'ENTRETIEN DES POINTS D'EAU INCENDIE (PEI) PUBLICS PARTICIPANT A LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI) ENTRE LE SDEA ET LA COMMUNE.

Rapporteur : Le maire.

La commune dispose de Points d'Eau Incendie (PEI) publics qui font partie intégrante du dispositif de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

Il convient de mettre en place une convention entre le Syndicat Des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle (SDEA) dont l'objet est l'entretien et l'expertise périodiques des PEI dès lors que la compétence « eau potable » a été transférée au SDEA par une délibération du 01 janvier 2007.

La convention d'une durée de 6 ans, prévoit un contrôle du bon fonctionnement des PEI et du débit/pression.

Le coût des prestations s'élève à 8 640,00 € HT (coût global pour les 6 années) qui se décompose comme suit :

- Contrôle du bon fonctionnement des PEI : 2 interventions sur les 6 ans : 3 240,00 € HT.
- Contrôle débit/pression des PEI : 2 interventions sur les 6 ans : 5 400,00 € HT

Il est demandé au Conseil municipal de valider la convention d'expertise et d'entretien des PEI entre la commune et le SDEA.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la convention d'expertise et d'entretien des PEI entre la commune et le SDEA.
- **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et notamment la signature de la convention et l'autorise à signer tout document y afférant.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme,

Le Maire, **Francis WOLF**

Le (la) secrétaire de séance, **Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER, 4^{ème} adjoint au maire**



